

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_45  
id. 1747

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
VILLAGES  
COMMUNES DE COUTURES, LA VILLE DIEU DU TEMPLE,  
MONTALZAT, MONTBETON ET SEPTFONDS**

---

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Départemental conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2015 .....	<b>200 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>110 604 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>22 501 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>133 105 €</b>
Disponible .....	<b>66 895 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 22 501 € :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS  
PRESENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>1) COUTURES</b> Aménagement d'un parking au boulo-drome VIAM/ACO02152	15 829 €	15 829 €	54%	<b><u>8 547 €</u></b>
<b>2) LA VILLE DIEU DU TEMPLE</b> Création d'une aire de jeux VIAM/ACO02054	26 912 €	19 000 €	18%	<b><u>3 420 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 janvier 2015.				
<b>3) MONTALZAT</b> Aménagement des abords de l'église et du cimetière de Castanède VIAM/ACO02058	28 761 €	19 000 €	24%	<b><u>4 560 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 janvier 2015.				
<b>4) MONTBETON</b> Aménagement d'une aire de jeux aux abords de la mairie VIAM/ACO02064	14 193 €	14 193 €	18%	<b><u>2 554 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 janvier 2015.				
<b>5) SEPTFONDS</b> Aménagement des abords de la maison de santé (parking – accès) VIAM/ACO02057	31 251 €	19 000 €	18%	<b><u>3 420 €</u></b>

**TOTAL : .....22 501 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC